

Direction Générale Adjointe Moyens-Ressources  
Service des assemblées

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° VAR2020AS1344P**

**Objet : Délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission consultative des services publics locaux**

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui dispose que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le lundi 25 mai 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints au maire,

Vu la délibération n° B-D2020-148 du 28 septembre 2020 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'arrêté n° V-AR2020AS-1295P du 6 octobre 2020 de délégations permanentes de fonctions et de signature aux adjoints, adjoints de quartiers et conseillers municipaux,

Considérant le souhait du Maire de Blois, Marc GRICOURT, de se faire représenter pour la présidence de ladite commission consultative des services publics locaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**Ozgur ESKI, neuvième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission consultative des services publics locaux.**

À ce titre, **Ozgur ESKI** peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

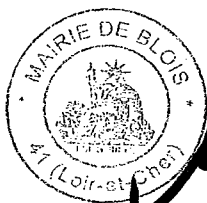
**ARTICLE 2 :**

Les dispositions fixées par le présent arrêté prennent effet à compter de son entrée en vigueur, qui intervient à la date de sa signature. Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 13 octobre 2020



Le Maire

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.